

Texte pseudonymisé

**Avertissement:** Ce document pseudonymisé a une valeur purement informative. Le document original seul fait foi.

Jugement n° 163/2025

not. 22886/22/CD

ex.p. (1x)  
I.C. (2x)

**JUGEMENT SUR OPPOSITION**

**AUDIENCE PUBLIQUE DU 16 JANVIER 2025**

Le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, seizième chambre, siégeant en matière correctionnelle, a rendu le jugement qui suit :

Dans la cause du Ministère Public contre

**PERSONNE1.)**

né le DATE1.) à Luxembourg,  
demeurant à L-ADRESSE1.),

comparant en personne, assisté de Maître Stéphanie MAKOUMBOU, Avocat,  
demeurant à Luxembourg,

**prévenu**

---

Le prévenu PERSONNE1.) a été condamné par jugement n° 1321/2023 rendu par défaut à son encontre en date du 8 juin 2023 par le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg et dont le dispositif est conçu comme suit :

**« PAR CES MOTIFS:**

*le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, douzième chambre, siégeant en matière correctionnelle, statuant **par défaut** à l'égard du prévenu PERSONNE1.), le mandataire de la partie demanderesse au civil entendu en ses explications, et le représentant du Ministère Public entendu en son réquisitoire,*

**Au pénal :**

**condamne** PERSONNE1.) du chef des infractions retenues à sa charge à une peine d'emprisonnement de **douze (12) mois**, à une amende de **mille cinq cents (1.500) euros** ainsi qu'aux frais de sa poursuite pénale, ces frais liquidés à 976,10 euros (dont 425,88 euros pour l'analyse toxicologique et 532,65 euros pour les factures de garage ;

**fixe** la durée de la contrainte par corps en cas de non-paiement de l'amende à quinze (15) jours ;

**prononce** contre PERSONNE1.) du chef du défaut de permis de conduire valable en date du 1er juin 2022 pour la durée de **dix-huit (18) mois** l'interdiction de conduire un véhicule automoteur des catégories A - F sur la voie publique ;

**prononce** contre PERSONNE1.) du chef du défaut de permis de conduire valable en date du 6 juin 2022 pour la durée de **dix-huit (18) mois** l'interdiction de conduire un véhicule automoteur des catégories A - F sur la voie publique ;

**prononce** contre PERSONNE1.) du chef du défaut de permis de conduire valable en date du 8 juin 2022 pour la durée de **dix-huit (18) mois** l'interdiction de conduire un véhicule automoteur des catégories A - F sur la voie publique ;

**prononce** contre PERSONNE1.) du chef du défaut de permis de conduire valable en date du 10 juin 2022 pour la durée de **dix-huit (18) mois** l'interdiction de conduire un véhicule automoteur des catégories A - F sur la voie publique ;

**prononce** contre PERSONNE1.) du chef du défaut de permis de conduire valable en date du 29 juin 2022 pour la durée de **dix-huit (18) mois** l'interdiction de conduire un véhicule automoteur des catégories A - F sur la voie publique ;

**prononce** contre PERSONNE1.) du chef du défaut de permis de conduire valable en date du 18 juillet 2022 pour la durée de **dix-huit (18) mois** l'interdiction de conduire un véhicule automoteur des catégories A - F sur la voie publique ;

**prononce** contre PERSONNE1.) du chef du défaut de permis de conduire valable en date du 1er août 2022 pour la durée de **dix-huit (18) mois** l'interdiction de conduire un véhicule automoteur des catégories A - F sur la voie publique ;

**prononce** contre PERSONNE1.) du chef du défaut de permis de conduire valable en date du 24 août 2022 pour la durée de **dix-huit (18) mois** l'interdiction de conduire un véhicule automoteur des catégories A - F sur la voie publique ;

**prononce** contre PERSONNE1.) du chef de la conduite sous influence de stupéfiants en date du 29 juin 2022 pour la durée de **dix-huit (18) mois** l'interdiction de conduire un véhicule automoteur des catégories A - F sur la voie publique.

**Au civil :**

**donne acte** à la société à responsabilité limitée SOCIETE1.) Sàrl de sa constitution de partie civile ;

se **déclare** compétent pour en connaître ;

**déclare** la demande recevable en la forme ;

**dit** la demande fondée et justifiée à titre de dommage matériel pour le montant réclamé de cent trente-cinq virgule quatre-vingt (135,80) euros ;

**condamne** PERSONNE1.) à payer à la société à responsabilité limitée SOCIETE1.) Sàrl le montant de **cent trente-cinq virgule quatre-vingt (135,80) euros**, avec les intérêts légaux à partir du 8 juin 2022, jusqu'à solde ;

**dit** la demande de la société à responsabilité limitée SOCIETE1.) Sàrl en obtention d'une indemnité de procédure **fondée** pour le montant de mille (1.000) euros ;

**condamne** PERSONNE1.) à payer à la société à responsabilité limitée SOCIETE1.) Sàrl le montant de **mille (1.000) euros** ;

**condamne** PERSONNE1.) aux frais de la demande civile dirigée contre lui.

*Par application des articles 14, 15, 16, 27, 28, 29, 30, 60, 66, 461 et 463 du Code pénal, des articles 1, 179, 182, 184, 185, 189, 190, 190-1, 194, 195 et 196 du Code de procédure pénale, des articles 1, 2, 12, 13 et 14 bis de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques et des articles, qui furent désignés à l'audience par le vice-président. »*

Par courrier daté du 6 mars 2024 et notifié au Ministère Public le même jour, le prévenu PERSONNE1.) a relevé opposition contre le prédit jugement n° 1321/2023 rendu en date du 8 juin 2023 par le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg.

Par citation du 21 novembre 2024, le Procureur d'État près le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg a requis le prévenu de comparaître à l'audience publique du 20 décembre 2024 devant le Tribunal correctionnel de ce siège, pour y entendre statuer sur les mérites de l'opposition relevée.

L'affaire fut remise contradictoirement à l'audience publique du 7 janvier 2025.

À cette audience, Monsieur le Vice-Président constata l'identité du prévenu PERSONNE1.), lui donna connaissance de l'acte qui a saisi le Tribunal et l'informa de son droit de garder le silence et de ne pas s'incriminer soi-même.

Le prévenu fut entendu en ses explications.

La représentante du Ministère Public, Nicole MARQUES, Premier Substitut du Procureur d'État, résuma l'affaire et fut entendue en son réquisitoire.

Maître Stéphanie MAKOUMBOU, Avocat, demeurant à Luxembourg, développa les moyens de défense du prévenu PERSONNE1.).

Le prévenu eut la parole en dernier.

Le Tribunal prit l'affaire en délibéré et rendit à l'audience publique de ce jour, date à laquelle le prononcé avait été fixé, le

### **JUGEMENT QUI SUIT :**

Vu le jugement n° 1321/2023 rendu par le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg en date du 8 juin 2023.

Vu l'opposition relevée par le prévenu PERSONNE1.) suivant courrier daté du 6 mars 2024 et notifié au Ministère Public le même jour.

Le Tribunal constate que le jugement n° 1321/2023 rendu par défaut à l'égard de PERSONNE1.) par le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg en date du 8 juin 2023 a été notifié à personne en date du 27 février 2024.

L'opposition est dès lors recevable pour avoir été effectuée dans les forme et délai prévus par la loi et il y a lieu de déclarer non avenues les condamnations au pénal intervenues à l'encontre du prévenu PERSONNE1.) par jugement n°1321/2023 du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg rendu en date du 8 juin 2023 et de statuer à nouveau quant au bien-fondé des préventions lui reprochées par le Ministère Public.

Quant au volet civil, il ne résulte pas des éléments soumis à l'appréciation du Tribunal que le prévenu PERSONNE1.) a notifié son opposition à la partie civile.

Si l'opposant qui n'a pas déclaré vouloir limiter son recours soit à l'action publique, soit à l'action civile, a omis de notifier son opposition à la partie civile, cette absence de notification n'a d'effet qu'à l'égard de cette partie. Dans cette mesure l'opposition au civil est irrecevable, l'opposition faite au pénal est régulière et recevable (voir : C.S.J., 9 mai 1977 n° 110/77 ; C.S.J. 8 octobre 1982 n° 192/82; R. THIRY : Précis d'Instruction Criminelle en droit luxembourgeois, n°. 505, p. 315).

Il y a partant lieu de déclarer l'opposition de PERSONNE1.) irrecevable au plan civil.

Vu l'ensemble du dossier répressif constitué par le Ministère Public sous la notice 22886/22/CD et notamment le procès-verbaux et rapports dressés en cause par la Police grand-ducale.

Vu le rapport d'analyse toxicologique n° 22316019, établi en date du 25 juillet 2022 par le Laboratoire National de Santé.

Aux termes de la citation à prévenu le Ministère Public reproche à PERSONNE1.) d'avoir :

*« comme auteur et comme conducteur d'un véhicule automoteur,*

*I. en date du 23 avril 2022 entre 17h45 et 17h50 dans l'arrondissement judiciaire de Luxembourg, à L-ADRESSE2.), au supermarché SOCIETE2.), sans préjudice quant aux indications de temps et de lieux plus exactes,*

*en infraction aux articles 461 et 463 du Code pénal, d'avoir soustrait frauduleusement une chose ou une clef électronique qui ne lui appartient pas,*

*en l'espèce, d'avoir, dans une intention frauduleuse, soustrait au préjudice de la société anonyme supermarché SOCIETE2.) S.A., un bic, des biscuits et des écouteurs, d'une valeur totale 134,97 euros,*

*partant des choses ne lui appartenant pas,*

*II. en date du 1er juin 2022 vers 9h31 dans l'arrondissement judiciaire de Luxembourg, à L-ADRESSE3.), sans préjudice quant aux indications de temps et de lieux plus exactes,*

*1. en infraction aux articles 461 et 463 du Code pénal,*

*d'avoir soustrait frauduleusement une chose ou une clef électronique qui ne lui appartient pas,*

*en l'espèce, d'avoir, dans une intention frauduleuse, soustrait au préjudice de la station d'essence SOCIETE3.) 52,20 litres de carburant d'une valeur de 100,02 euros, partant une chose ne lui appartenant pas,*

*2. en infraction à l'article 13.12 alinéas 1 et 2 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,*

*d'avoir conduit un véhicule sur les voies publiques sans être titulaire d'un permis de conduire valable,*

*en l'espèce, d'avoir conduit un véhicule sur la voie publique sans être titulaire d'un permis de conduire valable, à savoir malgré une interdiction de conduire judiciaire de 18 mois résultant d'un jugement n° 713 du 23 février 2016 du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg, dont le sursis était déchu en raison d'un jugement du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg du 8 décembre 2020, interdiction de conduire à exécuter du 1er février 2022 au 25 juillet 2023 et notifiée au prévenu en date du 17 janvier 2022 à domicile et le 8 juillet 2022 à personne,*

*III. en date du 6 juin 2022 vers 11h41 dans l'arrondissement judiciaire de Luxembourg, à L-ADRESSE4.), sans préjudice quant aux indications de temps et de lieux plus exactes,*

*1. en infraction aux articles 461 et 463 du Code pénal,*

*d'avoir soustrait frauduleusement une chose ou une clef électronique qui ne lui appartient pas,*

*en l'espèce, d'avoir, dans une intention frauduleuse, soustrait au préjudice de la société à responsabilité limitée SOCIETE4.) Sàrl 65,20 litres de carburant d'une valeur de 148,00 euros, partant une chose ne lui appartenant pas,*

*2. en infraction à l'article 13.12 alinéas 1 et 2 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,*

*d'avoir conduit un véhicule sur les voies publiques sans être titulaire d'un permis de conduire valable,*

*en l'espèce, d'avoir conduit un véhicule sur la voie publique sans être titulaire d'un permis de conduire valable, à savoir malgré une interdiction de conduire judiciaire de 18 mois résultant d'un jugement n° 713 du 23 février 2016 du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg, dont le sursis était déchu en raison d'un jugement du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg du 8 décembre 2020, interdiction*

de conduire à exécuter du 1er février 2022 au 25 juillet 2023 et notifiée au prévenu en date du 17 janvier 2022 à domicile et le 8 juillet 2022 à personne,

IV. en date du 8 juin 2022 vers 15h13 dans l'arrondissement judiciaire de Luxembourg, à L-ADRESSE5.), sans préjudice quant aux indications de temps et de lieux plus exactes,

1. en infraction aux articles 461 et 463 du Code pénal,

d'avoir soustrait frauduleusement une chose ou une clef électronique qui ne lui appartient pas,

en l'espèce, d'avoir, dans une intention frauduleuse, soustrait au préjudice de la station d'essence SOCIETE5.), 33 litres de carburant d'une valeur de 135,80 euros, partant une chose ne lui appartenant pas,

2. en infraction à l'article 13.12 alinéas 1 et 2 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

d'avoir conduit un véhicule sur les voies publiques sans être titulaire d'un permis de conduire valable,

en l'espèce, d'avoir conduit un véhicule sur la voie publique sans être titulaire d'un permis de conduire valable, à savoir malgré une interdiction de conduire judiciaire de 18 mois résultant d'un jugement n° 713 du 23 février 2016 du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg, dont le sursis était déchu en raison d'un jugement du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg du 8 décembre 2020, interdiction de conduire à exécuter du 1er février 2022 au 25 juillet 2023 et notifiée au prévenu en date du 17 janvier 2022 à domicile et le 8 juillet 2022 à personne,

V. en date du 10 juin 2022 vers 15h40 dans l'arrondissement judiciaire de Luxembourg, à L-ADRESSE6.), sans préjudice quant aux indications de temps et de lieux plus exactes,

1. en infraction aux articles 461 et 463 du Code pénal,

d'avoir soustrait frauduleusement une chose ou une clef électronique qui ne lui appartient pas,

en l'espèce, d'avoir, dans une intention frauduleuse, soustrait au préjudice de la station d'essence SOCIETE6.), 69 litres de carburant d'une valeur de 130,00 euros, partant une chose ne lui appartenant pas,

2. en infraction à l'article 13.12 alinéas 1 et 2 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

d'avoir conduit un véhicule sur les voies publiques sans être titulaire d'un permis de conduire valable,

en l'espèce, d'avoir conduit un véhicule sur la voie publique sans être titulaire d'un permis de conduire valable, à savoir malgré une interdiction de conduire judiciaire de 18 mois résultant d'un jugement n° 713 du 23 février 2016 du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg, dont le sursis était déchu en raison d'un jugement du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg du 8 décembre 2020, interdiction de conduire à exécuter du 1er février 2022 au 25 juillet 2023 et notifiée au prévenu en date du 17 janvier 2022 à domicile et le 8 juillet 2022 à personne,

VI. en date du 29 juin 2022 vers 00h50 dans l'arrondissement judiciaire de Luxembourg, à L-ADRESSE7.), sans préjudice quant aux indications de temps et de lieux plus exactes,

1. en infraction à l'article 13.12 alinéas 1 et 2 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

d'avoir conduit un véhicule sur les voies publiques sans être titulaire d'un permis de conduire valable,

en l'espèce, d'avoir conduit un véhicule sur la voie publique sans être titulaire d'un permis de conduire valable, à savoir malgré une interdiction de conduire judiciaire de 18 mois résultant d'un jugement n° 713 du 23 février 2016 du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg, dont le sursis était déchu en

raison d'un jugement du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg du 8 décembre 2020, interdiction de conduire à exécuter du 1er février 2022 au 25 juillet 2023 et notifiée au prévenu en date du 17 janvier 2022 à domicile et le 8 juillet 2022 à personne,

2. avoir circulé alors que son organisme comportait la présence de cocaïne dont le taux sérique est supérieur ou égal à 25 ng/ml, en l'espèce de 25 ng/ml,

3. avoir circulé alors que son organisme comportait la présence de benzoylecgonine dont le taux sérique est supérieur ou égal à 25 ng/ml, en l'espèce de 25 ng/ml,

VII. en date du 18 juillet 2022 vers 20h47 dans l'arrondissement judiciaire de Luxembourg, à L-ADRESSE8.), sans préjudice quant aux indications de temps et de lieux plus exactes,

1. en infraction aux articles 461 et 463 du Code pénal,

d'avoir soustrait frauduleusement une chose ou une clef électronique qui ne lui appartient pas,

en l'espèce, d'avoir, dans une intention frauduleuse, soustrait au préjudice de la société anonyme SOCIETE7.) S.A. 64,72 litres de carburant d'une valeur de 1 1 1 euros, partant une chose ne lui appartenant pas,

2. en infraction à l'article 13.12 alinéas 1 et 2 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

d'avoir conduit un véhicule sur les voies publiques sans être titulaire d'un permis de conduire valable,

en l'espèce, d'avoir conduit un véhicule sur la voie publique sans être titulaire d'un permis de conduire valable, à savoir malgré une interdiction de conduire judiciaire de 18 mois résultant d'un jugement n° 713 du 23 février 2016 du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg, dont le sursis était déchu en raison d'un jugement du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg du 8 décembre 2020, interdiction de conduire à exécuter du 1er février 2022 au 25 juillet 2023 et notifiée au prévenu en date du 17 janvier 2022 à domicile et le 8 juillet 2022 à personne,

VIII. en date du 1er août 2022 vers 12h35 dans l'arrondissement judiciaire de Luxembourg, à ADRESSE9.), sans préjudice quant aux indications de temps et de lieux plus exactes,

en infraction à l'article 13.12 alinéas 1 et 2 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

d'avoir conduit un véhicule sur les voies publiques sans être titulaire d'un permis de conduire valable,

en l'espèce, d'avoir conduit un véhicule sur la voie publique sans être titulaire d'un permis de conduire valable, à savoir malgré une interdiction de conduire judiciaire de 18 mois résultant d'un jugement n° 713 du 23 février 2016 du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg, dont le sursis était déchu en raison d'un jugement du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg du 8 décembre 2020, interdiction de conduire à exécuter du 1er février 2022 au 25 juillet 2023 et notifiée au prévenu en date du 17 janvier 2022 à domicile et le 8 juillet 2022 à personne,

IX. en date du 24 août 2022 vers 16h30 dans l'arrondissement judiciaire de Luxembourg, à L-ADRESSE10.), sans préjudice quant aux indications de temps et de lieux plus exactes,

en infraction à l'article 13.12 alinéas 1 et 2 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

d'avoir conduit un véhicule sur les voies publiques sans être titulaire d'un permis de conduire valable,

en l'espèce, d'avoir conduit un véhicule sur la voie publique sans être titulaire d'un permis de conduire valable, à savoir malgré une interdiction de conduire judiciaire de 18 mois résultant d'un jugement n° 713 du 23 février 2016 du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg, dont le sursis était déchu en raison d'un jugement du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg du 8 décembre 2020, interdiction

*de conduire à exécuter du 1er février 2022 au 25 juillet 2023 et notifiée au prévenu en date du 17 janvier 2022 à domicile et le 8 juillet 2022 à personne. »*

À l'audience publique du 7 janvier 2025, le prévenu PERSONNE1.) a reconnu l'intégralité des faits mis à sa charge et a exprimé son repentir.

Il résulte encore à suffisance des éléments du dossier répressif et notamment des constatations des agents verbalisant, des déclarations des plaignants, des enregistrements des caméras de vidéosurveillance des différentes pompes à essence et du magasin SOCIETE2.) à ADRESSE2.), du résultat de l'expertise toxicologique ainsi que des débats menés à l'audience et notamment des aveux complets du prévenu PERSONNE1.) que les infractions mises à sa charge sont établies tant en fait qu'en droit.

Le prévenu PERSONNE1.) est partant **convaincu** :

**« comme auteur et comme conducteur d'un véhicule automoteur,**

**I. en date du 23 avril 2022 entre 17h45 et 17h50 heures, à ADRESSE2.), au supermarché SOCIETE2.),**

**en infraction aux articles 461 et 463 du Code pénal,**

**d'avoir soustrait frauduleusement des choses qui ne lui appartiennent pas,**

**en l'espèce, d'avoir, dans une intention frauduleuse, soustrait au préjudice de la société anonyme supermarché SOCIETE2.) S.A., un bic, des biscuits et des écouteurs, d'une valeur totale de 134,97 euros, partant des choses ne lui appartenant pas,**

**II. en date du 1er juin 2022 vers 9h31 heures, à ADRESSE3.),**

**1. en infraction aux articles 461 et 463 du Code pénal,**

**d'avoir soustrait frauduleusement une chose qui ne lui appartient pas,**

**en l'espèce, d'avoir, dans une intention frauduleuse, soustrait au préjudice de la station d'essence SOCIETE3.) 52,20 litres de carburant d'une valeur de 100,02 euros, partant une chose ne lui appartenant pas,**

**2. en infraction à l'article 13.12 alinéas 1 et 2 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,**

**d'avoir conduit un véhicule sur la voie publique sans être titulaire d'un permis de conduire valable,**

**en l'espèce, d'avoir conduit un véhicule sur la voie publique sans être titulaire d'un permis de conduire valable, à savoir malgré une interdiction de conduire judiciaire de 18 mois résultant d'un jugement n° 713 du 23 février 2016 du Tribunal d'arrondissement**

de Luxembourg, dont le sursis était déchu en raison d'un jugement du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg du 8 décembre 2020, interdiction de conduire à exécuter du 1er février 2022 au 25 juillet 2023 et notifiée au prévenu en date du 17 janvier 2022 à domicile et le 8 juillet 2022 à personne,

III. en date du 6 juin 2022 vers 11h41 heures, à ADRESSE4.),

1. en infraction aux articles 461 et 463 du Code pénal,

d'avoir soustrait frauduleusement une chose qui ne lui appartient pas,

en l'espèce, d'avoir, dans une intention frauduleuse, soustrait au préjudice de la société à responsabilité limitée SOCIETE4.) Sàrl 65,20 litres de carburant d'une valeur de 148,00 euros, partant une chose ne lui appartenant pas,

2. en infraction à l'article 13.12 alinéas 1 et 2 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

d'avoir conduit un véhicule sur la voie publique sans être titulaire d'un permis de conduire valable,

en l'espèce, d'avoir conduit un véhicule sur la voie publique sans être titulaire d'un permis de conduire valable, à savoir malgré une interdiction de conduire judiciaire de 18 mois résultant d'un jugement n°713 du 23 février 2016 du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg, dont le sursis était déchu en raison d'un jugement du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg du 8 décembre 2020, interdiction de conduire à exécuter du 1er février 2022 au 25 juillet 2023 et notifiée au prévenu en date du 17 janvier 2022 à domicile et le 8 juillet 2022 à personne,

IV. en date du 8 juin 2022 vers 15h13 heures, à ADRESSE5.),

1. en infraction aux articles 461 et 463 du Code pénal,

d'avoir soustrait frauduleusement une chose qui ne lui appartient pas,

en l'espèce, d'avoir, dans une intention frauduleuse, soustrait au préjudice de la station d'essence SOCIETE5.),33 litres de carburant d'une valeur de 135,80 euros, partant une chose ne lui appartenant pas,

2. en infraction à l'article 13.12 alinéas 1 et 2 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

d'avoir conduit un véhicule sur la voie publique sans être titulaire d'un permis de conduire valable,

en l'espèce, d'avoir conduit un véhicule sur la voie publique sans être titulaire d'un permis de conduire valable, à savoir malgré une interdiction de conduire judiciaire de 18 mois résultant d'un jugement n°713 du 23 février 2016 du Tribunal d'arrondissement

de Luxembourg, dont le sursis était déchu en raison d'un jugement du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg du 8 décembre 2020, interdiction de conduire à exécuter du 1er février 2022 au 25 juillet 2023 et notifiée au prévenu en date du 17 janvier 2022 à domicile et le 8 juillet 2022 à personne,

V. en date du 10 juin 2022 vers 15h40 heures, à ADRESSE6.),

1. en infraction aux articles 461 et 463 du Code pénal,

d'avoir soustrait frauduleusement une chose qui ne lui appartient pas,

en l'espèce, d'avoir, dans une intention frauduleuse, soustrait au préjudice de la station d'essence SOCIETE6.), 69 litres de carburant d'une valeur de 130,00 euros, partant une chose ne lui appartenant pas,

2. en infraction à l'article 13.12 alinéas 1 et 2 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

d'avoir conduit un véhicule sur la voie publique sans être titulaire d'un permis de conduire valable,

en l'espèce, d'avoir conduit un véhicule sur la voie publique sans être titulaire d'un permis de conduire valable, à savoir malgré une interdiction de conduire judiciaire de 18 mois résultant d'un jugement n° 713 du 23 février 2016 du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg, dont le sursis était déchu en raison d'un jugement du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg du 8 décembre 2020, interdiction de conduire à exécuter du 1er février 2022 au 25 juillet 2023 et notifiée au prévenu en date du 17 janvier 2022 à domicile et le 8 juillet 2022 à personne,

VI. en date du 29 juin 2022 vers 00h50 heure, à ADRESSE7.),

1. en infraction à l'article 13.12 alinéas 1 et 2 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

d'avoir conduit un véhicule sur la voie publique sans être titulaire d'un permis de conduire valable,

en l'espèce, d'avoir conduit un véhicule sur la voie publique sans être titulaire d'un permis de conduire valable, à savoir malgré une interdiction de conduire judiciaire de 18 mois résultant d'un jugement n°713 du 23 février 2016 du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg, dont le sursis était déchu en raison d'un jugement du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg du 8 décembre 2020, interdiction de conduire à exécuter du 1er février 2022 au 25 juillet 2023 et notifiée au prévenu en date du 17 janvier 2022 à domicile et le 8 juillet 2022 à personne,

2. avoir circulé alors que son organisme comportait la présence de cocaïne dont le taux sérique est supérieur ou égal à 25 ng/mL, en l'espèce de 312 ng/ml,

**3. avoir circulé alors que son organisme comportait la présence de benzoylecgonine dont le taux sérique est supérieur ou égal à 25 ng/mL, en l'espèce de 1.218 ng/ml,**

**VII. en date du 18 juillet 2022 vers 20h47 heures à ADRESSE8.),**

**1. en infraction aux articles 461 et 463 du Code pénal,**

**d'avoir soustrait frauduleusement une chose ou une clef électronique qui ne lui appartient pas,**

**en l'espèce, d'avoir, dans une intention frauduleuse, soustrait au préjudice de la société anonyme SOCIETE7.) S.A. 64,72 litres de carburant d'une valeur de 111 euros, partant une chose ne lui appartenant pas,**

**2. en infraction à l'article 13.12 alinéas 1 et 2 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,**

**d'avoir conduit un véhicule sur la voie publique sans être titulaire d'un permis de conduire valable,**

**en l'espèce, d'avoir conduit un véhicule sur la voie publique sans être titulaire d'un permis de conduire valable, à savoir malgré une interdiction de conduire judiciaire de 18 mois résultant d'un jugement n° 713 du 23 février 2016 du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg, dont le sursis était déchu en raison d'un jugement du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg du 8 décembre 2020, interdiction de conduire à exécuter du 1er février 2022 au 25 juillet 2023 et notifiée au prévenu en date du 17 janvier 2022 à domicile et le 8 juillet 2022 à personne,**

**VIII. en date du 1er août 2022 vers 12h35 heures, à ADRESSE9.),**

**en infraction à l'article 13.12 alinéas 1 et 2 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,**

**d'avoir conduit un véhicule sur la voie publique sans être titulaire d'un permis de conduire valable,**

**en l'espèce, d'avoir conduit un véhicule sur la voie publique sans être titulaire d'un permis de conduire valable, à savoir malgré une interdiction de conduire judiciaire de 18 mois résultant d'un jugement n° 713 du 23 février 2016 du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg, dont le sursis était déchu en raison d'un jugement du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg du 8 décembre 2020, interdiction de conduire à exécuter du 1er février 2022 au 25 juillet 2023 et notifiée au prévenu en date du 17 janvier 2022 à domicile et le 8 juillet 2022 à personne,**

**IX. en date du 24 août 2022 vers 16h30 heures, à ADRESSE10.),**

**en infraction à l'article 13.12 alinéas 1 et 2 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,**

**d'avoir conduit un véhicule sur la voie publique sans être titulaire d'un permis de conduire valable,**

**en l'espèce, d'avoir conduit un véhicule sur la voie publique sans être titulaire d'un permis de conduire valable, à savoir malgré une interdiction de conduire judiciaire de 18 mois résultant d'un jugement n° 713 du 23 février 2016 du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg, dont le sursis était déchu en raison d'un jugement du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg du 8 décembre 2020, interdiction de conduire à exécuter du 1er février 2022 au 25 juillet 2023 et notifiée au prévenu en date du 17 janvier 2022 à domicile et le 8 juillet 2022 à personne. »**

### **Quant à la peine**

Les infractions de vols retenues sub I., sub II. 1., sub III.1, sub IV.1., sub V.1. et sub VII.1. à charge du prévenu sont en concours réel entre elles.

Ce groupe d'infractions se trouve en concours réel avec les huit infractions de conduite sans permis de conduire valable qui se trouvent en concours réel entre elles. Ces groupes d'infractions se trouvent finalement encore en concours réel avec les infractions de conduite sous influence de stupéfiants retenues sub VI. 2 et sub VI. 3., qui se trouvent en concours idéal entre elles.

Il convient dès lors d'appliquer les dispositions des articles 60 et 65 du Code pénal.

Il y a dès lors lieu de prononcer la peine la plus forte qui pourra être élevée au double du maximum, sans toutefois pouvoir excéder la somme des peines prévues pour les différents délits.

Aux termes de l'article 463 du Code pénal, le vol simple est puni d'un emprisonnement d'un mois à cinq ans et d'une amende de 251 euros à 5.000 euros.

Les infractions en matière de circulation retenues à charge de PERSONNE1.) sont punies d'une peine d'emprisonnement de huit jours à trois ans ainsi que d'une amende de 500 euros à 10.000 euros ou d'une de ces peines seulement, conformément aux articles 12 et 13 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

L'article 13.1. de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques permet au juge saisi d'une ou de plusieurs infractions à la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ou de délits ou de crimes qui se sont joints à ces infractions, de prononcer une interdiction de conduire de huit jours à un an en matière de contraventions et de trois mois à quinze ans en matière de délits ou de crimes.

La peine la plus forte est partant celle prévue pour l'infraction de vol.

Au vu de la gravité et la multiplicité des faits ainsi que des multiples antécédents judiciaires du prévenu, mais également du repentir sincère exprimé par ce dernier à l'audience, le Tribunal décide de condamner PERSONNE1.) à une peine d'emprisonnement de **6 mois**.

En raison de la situation financière précaire du prévenu et afin de ne pas compromettre ses facultés contributives afin d'indemniser la victime, le Tribunal décide, en application de l'article 20 du Code pénal, de ne pas prononcer d'amende.

En considération des antécédents judiciaires renseignés par le casier judiciaire du prévenu, toute mesure de sursis à l'exécution de la peine d'emprisonnement à prononcer est encore exclue en application des articles 626 et 629 du Code de procédure pénale.

Le Tribunal décide encore de condamner PERSONNE1.) à huit interdictions de conduire de **6 mois** chacune pour chaque infraction de défaut de permis de conduire valable retenue à sa charge, ainsi qu'à une interdiction de conduire de **9 mois** pour la conduite sous influence de stupéfiants.

En considération des antécédents judiciaires en matière de circulation renseignés par le casier judiciaire du prévenu, il n'y pas lieu d'assortir les interdictions de conduire à prononcer d'un sursis à l'exécution.

Au vu des explications fournies par le prévenu et afin de ne pas compromettre son avenir professionnel, il y a cependant lieu d'**excepter** des interdictions de conduire à prononcer :

- a) les trajets effectués dans l'intérêt prouvé de la profession de PERSONNE1.),
- b) le trajet d'aller et de retour effectué entre la résidence principale, une résidence secondaire présentant un caractère de stabilité ou tout autre lieu où PERSONNE1.) se rend de façon habituelle pour des motifs d'ordre familial et le lieu du travail ; ce trajet pouvant ne pas être le plus direct lorsque le détour effectué est rendu nécessaire dans le cadre d'un covoiturage régulier ou pour déposer ou reprendre son enfant ou l'enfant qui vit en communauté domestique avec lui, auprès d'une tierce personne à laquelle il est obligé de le confier afin de pouvoir s'adonner à son occupation professionnelle.

#### **PAR CES MOTIFS :**

le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, seizième chambre, siégeant en matière correctionnelle, statuant **contradictoirement**, le prévenu PERSONNE1.) entendu en ses explications, la représentante du Ministère Public entendue en ses réquisitions et le mandataire du prévenu entendu en ses moyens de défense,

**d i t** l'opposition formée par PERSONNE1.) recevable au plan pénal,

**d i t** l'opposition formée par PERSONNE1.) irrecevable au plan civil,

**d é c l a r e** non avenues les condamnations prononcées à son encontre par le jugement n° 1321/2023 rendu par défaut par le Tribunal d'arrondissement à Luxembourg en date du 8 juin 2023,

**statuant à nouveau**

**c o n d a m n e** PERSONNE1.) du chef des infractions retenues à sa charge à une peine d'emprisonnement de **six (6) mois**, ainsi qu'aux frais de sa poursuite pénale, ces frais liquidés à 992,62 euros,

**prononce** contre PERSONNE1.) du chef du défaut de permis de conduire valable en date du 1er juin 2022 pour la durée de **six (6) mois** l'interdiction de conduire un véhicule automoteur des catégories A - F sur la voie publique,

**prononce** contre PERSONNE1.) du chef du défaut de permis de conduire valable en date du 6 juin 2022 pour la durée de **six (6) mois** l'interdiction de conduire un véhicule automoteur des catégories A - F sur la voie publique,

**prononce** contre PERSONNE1.) du chef du défaut de permis de conduire valable en date du 8 juin 2022 pour la durée de **six (6) mois** l'interdiction de conduire un véhicule automoteur des catégories A - F sur la voie publique,

**prononce** contre PERSONNE1.) du chef du défaut de permis de conduire valable en date du 10 juin 2022 pour la durée de **six (6) mois** l'interdiction de conduire un véhicule automoteur des catégories A - F sur la voie publique,

**prononce** contre PERSONNE1.) du chef du défaut de permis de conduire valable en date du 29 juin 2022 pour la durée de **six (6) mois** l'interdiction de conduire un véhicule automoteur des catégories A - F sur la voie publique,

**prononce** contre PERSONNE1.) du chef du défaut de permis de conduire valable en date du 18 juillet 2022 pour la durée de **six (6) mois** l'interdiction de conduire un véhicule automoteur des catégories A - F sur la voie publique,

**prononce** contre PERSONNE1.) du chef du défaut de permis de conduire valable en date du 1er août 2022 pour la durée de **six (6) mois** l'interdiction de conduire un véhicule automoteur des catégories A - F sur la voie publique,

**prononce** contre PERSONNE1.) du chef du défaut de permis de conduire valable en date du 24 août 2022 pour la durée de **six (6) mois** l'interdiction de conduire un véhicule automoteur des catégories A - F sur la voie publique,

**prononce** contre PERSONNE1.) du chef de la conduite sous influence de stupéfiants en date du 29 juin 2022 pour la durée de **neuf (9) mois** l'interdiction de conduire un véhicule automoteur des catégories A - F sur la voie publique,

**ex ce p t e** de ces interdictions de conduire :

a) les trajets effectués dans l'intérêt prouvé de la profession de PERSONNE1.),

b) le trajet d'aller et de retour effectué entre la résidence principale, une résidence secondaire présentant un caractère de stabilité ou tout autre lieu où PERSONNE1.) se rend de façon habituelle pour des motifs d'ordre familial et le lieu du travail ; ce trajet pouvant ne pas être le plus direct lorsque le détour effectué est rendu nécessaire dans le cadre d'un covoiturage régulier ou pour déposer ou reprendre son enfant ou l'enfant qui vit en communauté domestique avec lui, auprès d'une tierce personne à laquelle il est obligé de le confier afin de pouvoir s'adonner à son occupation professionnelle.

Le tout en application des articles 14, 15, 20, 60, 65, 66, 461 et 463 du Code pénal, des articles 179, 182, 184, 185, 187, 188, 189, 190, 190-1, 194, 195, 196, 626 et 629 du Code de procédure pénale ainsi que des articles 12 et 13 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, dont mention a été faite.

Ainsi fait et jugé par Julien GROSS, Vice-Président, Sydney SCHREINER, Premier Juge et Laura LUDWIG, Juge, et prononcé en audience publique au Tribunal d'arrondissement de Luxembourg, assisté de Philippe FRÖHLICH, Greffier, en présence de Jennifer NOWAK, Substitut Principal, du Procureur d'État, qui, à l'exception de la représentante du Ministère Public, ont signé le présent jugement.

**Ce jugement est susceptible d'appel.**

L'appel doit être interjeté dans les formes et délais prévus aux articles 202 et suivants du Code de procédure pénale et il doit être formé par le prévenu ou son avocat, la partie civile ainsi que la partie civilement responsable ou leurs avocats respectifs dans les **40 jours** de la date du prononcé du présent jugement, auprès du greffe du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg, en se présentant **personnellement** pour signer l'acte d'appel.

L'appel peut également être interjeté, dans les **40 jours** de la date du prononcé du présent jugement par voie de **courrier électronique** à adresser au guichet du greffe du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg à l'adresse [talqug@justice.etat.lu](mailto:talqug@justice.etat.lu). L'appel interjeté par voie électronique le jour d'expiration du délai de recours peut parvenir au greffe jusqu'à minuit de ce jour. Le courrier électronique par lequel appel est interjeté doit émaner de l'appelant, de son avocat ou de tout autre fondé de pouvoir spécial. Dans ce dernier cas, le pouvoir est annexé au courrier électronique.

Si le prévenu est **détenu**, il peut déclarer son appel au greffe du Centre pénitentiaire.